

Marseille, le 27 mars 2023

Affaire suivie par :
Abla Boudimarène, Amal Belghazi
abla.bouidmarene@dreets.gouv.fr
amal.belghazi@dreets.gouv.fr
Tél. : 07 63 11 18 78 / 06 61 27 29 62 /

Denis Herrero
denis.herrero@region-academique-paca.fr
Tél. : 06 71 12 38 24

Mesdames, messieurs les chef(fe)s d'entreprises du secteur beauté et bien-être de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

En complément au courrier du 19 septembre 2022 relatif à la prévention des risques professionnels rencontrés par les apprenti(es) et salarié(e)s dans le secteur de l'esthétique et des spas, nos services ont lu avec une grande attention votre courrier du 27 octobre 2022 par lequel vous nous alertez sur deux points relatifs d'une part, à l'obligation d'accompagnement physique de l'apprenti en cabine, d'autre part aux formations permettant la réalisation de massages corporels.

Nous remercions la CPNE-FP de l'esthétique de sa vigilance et souhaitons partager avec vous les éléments suivants :

Concernant l'accompagnement physique de l'apprenti(e) en cabine :

S'il est nécessaire d'être vigilant sur l'accompagnement physique de l'apprenti, il convient de reprendre les termes exacts contenus dans les guides d'accompagnement pédagogique des diplômes de la branche, pour plus de précisions. Les situations où il est explicitement interdit de laisser seul un apprenti ou bien où il est nécessaire de prévoir un dispositif d'accompagnement spécifique sont les suivantes :

« Dans le cadre du nouveau référentiel, les apprentissages des soins hommes en centre de formation ou en entreprise, dans le respect de l'intimité des élèves [apprentis] et de la protection des mineurs, seront abordés. La prise en charge de ce type de clientèle fera l'objet d'un travail spécifique notamment sur l'accueil de cette clientèle et sur les usages en institut.

En entreprise : il est nécessaire de préciser lors de la négociation des tâches à effectuer en période de formation en milieu professionnel avec le tuteur /[maître d'apprentissage] de l'élève [l'apprenti] les points de vigilance concernant les soins « homme » :

*- Pas d'élève [apprentie] mineure seule en cabine avec un homme ;
- Pour les élèves [apprenties] majeures, celles-ci doivent être volontaires et accompagnées en phase d'apprentissage.*

Il est rappelé l'importance des fiches de négociation adjointes aux conventions de stage [contrat d'apprentissage] : s'assurer de l'accueil réservé aux élèves [apprentis], des pratiques de l'établissement en terme de moralité s'il existe un doute. Et du respect des conditions de mise en activité des élèves [apprentis] ».

Extrait des Guides d'accompagnement pédagogiques des diplômes du secteur.

Dans les autres cas, la vigilance doit par ailleurs être appelée sur toute situation dans laquelle l'apprenti(e) pourrait se trouver isolé(e) et les mesures appropriées de prévention doivent être prises en conséquences.

Concernant la réalisation de massages corporel dans le cadre des formations :

Nous confirmons le fait que les pratiques du massage corporel, hors visage, mains et pieds, ne font pas partie de la liste des activités du référentiel de formation du CAP.

Dans les référentiels de formation de niveau 4 et 5, ainsi que dans les certificats de qualification professionnels et titres que vous citez (BP, BAC Pro, BTS MECP de niveau 5, CQP Spa Praticien ou titres homologués inscrits au RNCP), les mentions suivantes y font en revanche référence : « techniques manuelles », « manœuvres » soins de type : relaxant, raffermissant, amincissant, du dos, etc.

Les services de la DREETS, des DDETS et du Rectorat de Région académique se tiennent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires sur le sujet.

Veillez agréer, madame, monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Jean-Philippe BERLEMONT

Le secrétaire général
de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Laurent NOÉ